

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL891

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 16

A la première phrase des alinéas 1, 9 et 18 :

1° substituer aux mots : « , le représentant de l'État dans le département propose, » le mot : « et » ;

2° après la date : « 2017, » insérer les mots : « le représentant de l'État dans le département propose, » ; :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.